

Registre aux délibérations

du Conseil communal de

M a n t e r n a c h

Séance publique du 15.06.2001

Date de l'annonce publique de la séance: 02.06.2001

Date de la convocation des conseillers: 02.06.2001

Présents: Frank Henri, bourgmestre
Scholtes René et Kersch Roger échevins
Fisch Joseph, Hellers-Braun Marianne, Klein-Seil Henriette, Schumacher Albert et
Ungeheuer Carlo, conseillers.
Pallmer Pierre, secrétaire communal.

Absents: a) excusé: Ernst Erny, conseiller.
b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour: 6
Délibération Nr 055-2001.

Le conseil communal de Manternach;

Taxes sur les chiens.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de police sur les chiens du 03.09.1969 modifié le 13.05.1977;

Revu sa délibération du 28.05.1982, approuvée par arrêté grand-ducal du 09.07.1982 relative aux taxes à percevoir sur les chiens;

Considérant que MM. les membres du collège des bourgmestre et échevins proposent de fixer les divers tarifs en Euro afin de faciliter le basculement définitif à l'euro en date du 1.1.2002;

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence d'adaptations mineurs qui n'ont aucune influence sur les valeurs effectives des taxes;

après délibération décide avec toutes les voix

de fixer à partir du **1.1.2002** la taxe annuelle sur les chiens à **€12,35** (douze virgule trente-cinq Euros) par chien.

demande l'accord nécessaire de l'Autorité Supérieure compétente.

A partir du **1.1.2002** toutes les autres taxes sont abrogées par la présente décision.

Ainsi délibéré à Manternach, date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Approbation par arrêté Grand-Ducal du 16.11.2001

Approbation par M. le Ministre de l'Intérieur:

Le 21.11.2001 sous le numéro 4.0042/NH

Publication:

A partir du 04.12.2001